Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/11/2026 à 11h08
Réference de l'AR : 054-215404393-20261102-Delib_88_2026-DE

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

L'An deux mil vingt-six, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU.

Étaient présents :

Mmes et MM. S. ARNAUTOU, I. JACQUOT, Z. BEN ISMAIL, N. BAILLET, S. NOBILI, I. STUSSI, S. THIEBAUT, M. URSELLA, D. DEVITERNE, P. CHRETIEN, J.-P. VALEIX, B. PFEIFER, F. SAINT-PIERRE, A.-M. SKA, J. PIERRON, M. CRESPINO-ACHAOUI, E. SKA, D. ESNAULT, D. GAYE, S. SCHRAM, V. DENNETIERE, J. LITAIZE, P. LEMAIRE, A. CASTELA, M. OGIEZ, A. ANDRE, C. JACOB.

Absents excusés :

C.LOUIS a donné pouvoir à F. SAINT-PIERRE
N. JACOB a donné pouvoir à M. OGIEZ

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, F. SAINT-PIERRE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

_____OBJET_____

Renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau avec TOTEM

Nomenclature* : *3.5.2 DOMAINE ET PATRIMOINE – *Actes de gestion du domaine public – Autres actes*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

M. OGIEZ ne prend pas part au vote.

Votants : 27

Contre : 0

Pour : 27

Rapporteur : S. SCHRAM

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé que la Commune a signé en 2015 avec ORANGE un bail de droit civil pour l'installation de ses équipements de télécommunications 3G, 4G puis 5G sur le château d'eau désaffecté rue du bois.

Dans ce contrat d'une durée de 12 ans, il était prévu qu'ORANGE, en sus du paiement d'un loyer annuel de 11 000 € augmenté tous les ans de 1%, accorde un abonnement Orange GSM gratuit d'un montant mensuel de 69,99 € TTC.

Cette ligne avait été affectée à la Police Municipale.

En 2021, Orange télécom a transféré la gestion de ses infrastructures de télécommunications à sa filiale TOTEM France SAS.

TOTEM n'est pas un opérateur téléphonique comme Orange, mais une Tower Co chargée de la gestion des infrastructures réseaux à l'instar de ON TOWER France qui a repris les antennes FREE et SFR sise sur le château d'eau.

Depuis la création de TOTEM, les offres mobiles ne peuvent plus être maintenues sur les baux :

Conformément à la législation en vigueur, notamment la loi SAPIN2, TOTEM adhère aux dispositions relatives à la lutte contre la corruption. Celle-ci consiste notamment à interdire d'offrir, promettre ou accorder directement ou indirectement tout avantage indu qu'il soit financier ou de tout autre nature.

Dans ce contexte TOTEM met fin aux offres mobiles, et propose de transformer cet avantage en contrepartie financière intégrée à la redevance et de signer un nouveau contrat pour régulariser la situation.

Les conditions financières de la nouvelle convention d'occupation du domaine public (ce n'est plus un bail civil) proposées initialement étaient une redevance annuelle de 13 235 € augmentée de 1% tous les ans. Le montant du loyer prévu en 2027 sur la base du contrat initial de 2015 était de 12 600 €.

Il a été négocié une redevance de 13 300 € et une augmentation annuelle de 2% comme pour les autres TOWERCO.

A noter que l'abonnement téléphonique qui sera repris chez notre opérateur BOUYGUES pour la Police coûtera 40,32 € par an.

Les autres conditions d'occupation fixées par cette nouvelle convention sont similaires à celles du bail précédent.

Elle entrera en vigueur le 1er décembre 2026 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2038. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de 36 Mois avant la date anniversaire de la Convention.

DELIBERATION :

En conséquence,

Vu la loi SAPIN 2 ;

Vu le bail de droit civil signé avec l'opérateur ORANGE le 14 avril 2015 pour l'installation des équipements de télécommunications sur le château d'eau rue du Bois Section AR Parcelle 272 sur une surface de 50,0 m2 environ ;

Vu le transfert des équipements d'ORANGE à TOTEM France SAS ;

Vu l'avis de la 1ère et 3ème commission ;

Considérant que TOTEM doit mettre fin à l'offre de ligne mobile gratuite prévue au bail initial ;

Considérant la nouvelle convention d'occupation du château d'eau proposée par TOTEM ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à signer avec TOTEM France SAS la nouvelle convention d'occupation du château d'eau pour l'hébergement des équipements de télécommunications aux conditions suivantes :

- Redevance annuelle de 13 300 €
- Augmentation annuelle de la redevance de 2%
- Durée de 12 ans à compter du 1er décembre 2026 reconductible selon les modalités prévues
- Remplace le bail de droit civil susvisé

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 05/11/2026 et que la convocation a été faite le 22/10/2026

Le Maire

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 6 novembre 2026

Le Maire,

Sandrine ARNAUTOU

MAIRIE DE PULNOY (M. et M.)